

# Règlement intérieur du club de badminton

## **ARTICLE 1 : Force obligatoire.**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

## **ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.**

L'association ASBC n'est pas affiliée à la Fédération Française de Badminton. .

## **ARTICLE 3 : Admission.**

La demande de participation à la section Badminton implique l'adhésion à l'association ASBC. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de la cotisation associative d'ASBC.

L'inscription devient effective au moment où le dossier d'inscription est complet :

- Règlement du montant de la cotisation, déterminée par le bureau du club
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton

## **ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et rempli son dossier d'inscription est considérée comme membre adhérent de l'association ASBC. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

## **ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.**

Le montant de la cotisation section Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de l'assurance Associative MMA
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

## **ARTICLE 6 : Créneaux horaires.**

Seuls les membres adhérents d'ASBC (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Bureau du Club.

## **ARTICLE 7 : Invitation.**

Lors d'un tournoi amical, les invités sont acceptés au maximum deux fois, sur acceptation du Président et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant l'aptitude à la pratique du Badminton.

Toutefois, les membres adhérents d'ASBC ont forcément priorité, et l'invitation sera alors refusée.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

#### **ARTICLE 8 : Séances d'essais.**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements d'ASBC. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein d'ASBC.

#### **ARTICLE 9 : Communication.**

Les différentes activités d'ASBC font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

#### **ARTICLE 10 : Matériel.**

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur adulte d'acquérir sa propre raquette. **ASBC prête des raquettes aux joueurs en phase d'essai.** Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (évités de marcher sur les volants, évités de mettre un volant dans une poche, évités d'agresser les filets . . . ).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Le matériel étant gracieusement prêté par le conseil général et partagé avec le collègue, le club ASBC en est responsable (*membres et adhérents*).

#### **ARTICLE 11 : Salle de Sport.**

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport propres, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

#### **ARTICLE 12 : Etat d'esprit.**

ASBC se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueur(se)s en attente à arbitrer un match.

#### **ARTICLE 13 : Responsabilité.**

ASBC se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de